

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES

COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL

N° T56/2025

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande présentée le 19/05/2025 par l'association « Les Nin's del Vercol », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un « Marché des créateurs » à l'école élémentaire,
Vu l'attestation d'assurance en RC remise par le demandeur.

ARRETE

Article 1 : L'association « Les Nin's del Vercol » est autorisée à occuper :
- le dimanche 15 juin 2025 de 06h00 à 17h00

La cour de l'école élémentaire et le Parking Rue des Albères,
en vue d'organiser « Le Marché des créateurs ».

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera momentanément interdit **le dimanche 15 juin 2025 de 06h00 à 17h00, Parking Rue des Albères.**

Article 3 : Les riverains seront avisés de cette interdiction de stationner. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des services techniques.

L'association demeure toutefois responsable de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, le Commandant de la Brigade d'Elne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

CORNEILLA DEL VERCOL, le 26 mai 2025



Le Maire,

Christophe MANAS